



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**Bureau de l'Environnement**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

**Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)**

**par la Sarl FOISSY FRERES**

**sur le territoire de la commune de TREVERAY**

-----

En application des dispositions du code de l'environnement, une consultation publique est ouverte du **lundi 21 août 2017** au **lundi 18 septembre 2017 inclus** par arrêté préfectoral n°2017-1613 du 28 juillet 2017 sur la demande d'enregistrement présentée par la Sarl FOISSY FRERES sise 25 rue du Général Leclerc - 55130 TREVERAY - en vue d'exploiter une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de TREVERAY, commune d'implantation du projet.

Pendant toute la durée de la consultation publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie de la commune de TREVERAY, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit **tous les matins, du lundi au samedi, de 09 h 30 à 12 h 00**, ou les adresser à la préfecture, soit par correspondance adressée à : Préfecture de la Meuse - Direction des Usagers et des Libertés publiques - Bureau de l'environnement - 40 rue du Bourg - C.S. 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr).

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation éventuelle du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, la demande susvisée pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus. La Préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'enregistrement présentée par la Sarl FOISSY FRERES.

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse :

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

**SIGNÉ**

Corinne SIMON